



**HAL**  
open science

## Souveraineté alimentaire et agriculture familiale - Réflexions autour d'une démarche volontaire de renforcement de capacité des organisations de producteurs : le commerce équitable

Jean-Pierre Doussin

### ► To cite this version:

Jean-Pierre Doussin. Souveraineté alimentaire et agriculture familiale - Réflexions autour d'une démarche volontaire de renforcement de capacité des organisations de producteurs : le commerce équitable. François Collart Dutilleul. Penser une démocratie alimentaire (vol. I), Inida (Costa Rica), pp.319, 2013, 9782918382072. hal-00930918

**HAL Id: hal-00930918**

**<https://hal.science/hal-00930918>**

Submitted on 14 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## **SOVERAINETE ALIMENTAIRE ET AGRICULTURE FAMILIALE – REFLEXIONS AUTOUR D'UNE DEMARCHE VOLONTAIRE DE RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS : LE COMMERCE EQUITABLE\***

**Jean-Pierre DOUSSIN,**

Administrateur et ancien président de l'association de promotion du commerce équitable Max  
Havelaar France,  
Ancien professeur associé à l'université de Nantes,  
Expert de la FAO.

*« Un consensus fort émerge actuellement autour de l'idée qu'un soutien à l'agriculture familiale est le moyen le plus efficace pour lutter contre la pauvreté et la faim dans le monde tout en relevant les multiples défis liés au maintien et au développement de l'emploi rural, à la préservation de l'environnement, à l'adaptation aux effets du réchauffement climatique, etc. Les petits producteurs peuvent en effet nourrir le monde, mais ils ont besoin d'appuis spécifiques pour améliorer leurs rendements, se structurer et accéder à des marchés stables et rémunérateurs sur la durée »<sup>1</sup>.*

Ne plus être dominés par les règles d'un marché mondial soumis aux idées « néo libérales », être de véritables acteurs d'une économie mondialisée, être maîtres de leur destin économique et finalement, en acquérant puissance et considération, être intégrés dans le jeu politique, voilà ce que les petits paysans, à condition d'être organisés, peuvent réaliser.

L'agriculture familiale (souvent aussi appelée « agriculture paysanne ») peut ainsi jouer un rôle unique dans la réalisation de la sécurité alimentaire – la couverture quantitative et qualitative des besoins alimentaires de populations ou groupe de populations – en contribuant par là à construire, au bénéfice de leurs collectivités, leurs régions ou leurs Etats, une véritable souveraineté alimentaire, notion plus large et de plus en plus prégnante que Frédéric Paré définissait ainsi très simplement dans un récent colloque<sup>2</sup> comme étant « le droit des peuples à leur politique agricole et alimentaire, à l'encadrement des marchés ». Frédéric Paré ajoutait : « La Souveraineté

---

\* Cet article a été publié dans *Penser une démocratie alimentaire*, sous la direction de François Collart Dutilleul et Thomas Bréger, éd. Inida, Costa Rica, Volume I, 2013. Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

**Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.**

<sup>1</sup> Introduction d'une étude réalisée à la demande de la Plateforme française du commerce équitable par Agronomes et Vétérinaires sans frontières « Agriculture sous contrats et commerce équitable : Identification des freins et leviers pour encourager l'émergence et la consolidation d'organisations de producteurs », novembre 2012.

<sup>2</sup> Frédéric PARE, Coordinateur de la Coalition pour la souveraineté alimentaire (Canada), Colloque Lascaux, Nantes, 13 novembre 2012.



alimentaire restaure ainsi la responsabilité et la capacité du pouvoir public à réguler les activités des «opérateurs alimentaires», aux fins de cette sécurité alimentaire et du droit au travail décent ». La souveraineté alimentaire est certes une affaire publique, donc une notion juridique concernant avant tout les Etats mais encore faut-il que ces Etats agissent et soient entendus. C'est là que les petits paysans organisés peuvent apporter une contribution essentielle en soutenant ces actions et, par là-même, leur conférant crédibilité. Le développement de ce modèle d'agriculture, pour souhaitable qu'il soit, n'est pas pour autant chose facile (1). Il repose clairement sur un renforcement des organisations de producteurs. Le combat devrait être mené par les sphères politiques en suscitant réflexions et réalisations en ce domaine mais la réalité montre que, faute de moyens ou manque de volonté pour faire face aux fausses évidences développées par les tenants du néo-libéralisme et de l'agro-industrie, ce combat n'est guère mené (2). Restent alors des initiatives d'organisation de marché développées dans un cadre privé au premier rang desquels se place un exemple tout à fait intéressant : le commerce équitable (3), exemple démontrant que des réformes de notre système juridique international aboutissant à une organisation plus juste de notre communauté sont réalisables sans attendre un hypothétique « grand soir » (4).

## **1- Grandeurs et faiblesses de l'agriculture familiale**

Une étude française est ici particulièrement intéressante du fait de son exhaustivité et la clarté de ses conclusions, celle réalisée par un groupe de chercheurs appartenant à des disciplines diverses dont les travaux ont été coordonnés par la commission Agriculture et Alimentation du collectif d'associations Coordination Sud. Selon cette étude, le modèle d'agriculture familiale permet de :

- *maintenir ou créer des emplois, et de maintenir des jeunes ruraux sur leur territoire, voire absorber des jeunes qui arrivent sur le marché du travail ;*
- *gérer le risque et s'adapter ;*
- *lutter contre la pauvreté et les inégalités ;*
- *produire suffisamment pour assurer la souveraineté (alimentaire) locale et approvisionner les marchés locaux ;*
- *contribuer à la croissance économique, aux exportations et rentrées de devises ;*
- *être compétitif dans le cadre de la mondialisation, tant pour les marchés d'export que pour résister à la concurrence des importations ;*
- *préserver les ressources naturelles et la biodiversité, préserver l'environnement ;*
- *maintenir des spécificités culturelles sur les territoires ruraux, considérées aujourd'hui comme des patrimoines ;*



- contribuer à des processus de développement local et au maintien de territoires ruraux « vivants » et entretenus<sup>3</sup>.

Mais, ceci étant posé, on perçoit que toutes ces potentialités restent trop souvent virtuelles et c'est là la grande faiblesse de l'agriculture familiale due au manque de reconnaissance de ses vertus voire, très souvent, au mépris dont elle est victime. Pour permettre l'expression des bienfaits incomparables de ce mode d'agriculture, il est en effet indispensable de fournir aux agriculteurs les appuis techniques, organisationnels et financiers nécessaires, ce qui est loin d'être le cas (les pays africains consacrent, par exemple, 4 % de leur budget au soutien de leur agriculture). Il faudrait aussi que ces petites exploitations bénéficient d'un meilleur accès à l'eau et à la terre (en Amérique Latine par exemple : 88 % des agriculteurs se partagent seulement 12 % des terres cultivées). La situation paraît même s'aggraver. Ne voit-on pas en effet ces temps derniers des pans entiers de territoires cédés par des pays pauvres à des Etats comme la Corée du Sud, la Chine et bien d'autres pays, à des firmes ou même à des universités qui veulent y installer une agriculture industrielle leur permettant d'asseoir leur propre sécurité alimentaire ou leur domination économique ou encore spéculer dans un domaine considéré comme source prévisible de gros profits<sup>4</sup> ?

Quand on voit la montée des problèmes de la faim et lorsque l'on sait que, malgré ses imperfections et son manque de moyens, la productivité de l'agriculture familiale, rapportée à l'espace cultivé, est, sauf rares exceptions, nettement plus importante que celle de l'agriculture industrielle, on se rend compte qu'il y a, là encore, une profonde anomalie et une réelle urgence à agir pour donner à ce modèle d'agriculture la place que toute l'humanité à intérêt à lui voir occuper.

## **2- Des réponses politiques ?**

Agir sur le plan politique est nécessaire, certes. Des organisations intergouvernementales tentent de réagir.

A l'occasion de la treizième session du Conseil des droits de l'homme<sup>5</sup>, le rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, a particulièrement mis en évidence la responsabilité des entreprises situées en aval de la production primaire et le laxisme des Etats pour infléchir leurs lignes de conduite<sup>6</sup>. Le rapporteur spécial souligne en effet le rôle souvent

---

<sup>3</sup> « Défendre les agricultures familiales : lesquelles, pourquoi ? », Résultats des travaux et du séminaire organisé par la Commission Agriculture et Alimentation de Coordination SUD, le 11 décembre 2007 (86 pages).

<sup>4</sup> « Les estimations les plus récentes font état de 83 millions d'hectares acquis entre 2000 et 2010 (représentant les surfaces combinées de la France et de l'Allemagne), dont 70% en Afrique (56 millions d'hectares), avec un pic très net des acquisitions en 2008-2009, période au cours de laquelle plus de 60 millions d'hectares furent acquis dans le monde. Après un ralentissement en 2009-2010, la tendance se maintient et la terre continue à attirer de nombreux investisseurs aujourd'hui » (présentation de Frédéric MOUSSEAU, Oakland Institute (USA), à l'Université de Nantes, 12 novembre 2012).

<sup>5</sup> Treizième session, Genève 1<sup>er</sup> au 26 mars 2010, point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

<sup>6</sup> Rapport intitulé « Le secteur agroalimentaire et le droit à l'alimentation », A/HRC/13/33, 22 décembre 2009.



très néfaste de ces entreprises sur deux groupes les plus vulnérables : les travailleurs agricoles et les petits exploitants des pays en développement. Dans son analyse très détaillée et convaincante, il met tout particulièrement en évidence un certain nombre d'éléments majeurs permettant de situer le contexte des problèmes posés dont, en particulier :

- Le sort très défavorable du groupe considéré comme le plus touché par l'insécurité alimentaire dans le monde aujourd'hui : celui des petits exploitants des pays en développement, qui cultivent des parcelles peu étendues et ne reçoivent souvent qu'une maigre aide de l'État, voire aucune ; dans la mesure où ils ne commercialisent pas eux-mêmes leurs produits et ne possèdent pas les installations de stockage et de transformation nécessaires, les petits exploitants ne peuvent généralement faire affaire qu'avec un nombre très limité d'acheteurs. Le facteur le plus important pour eux est pourtant le prix qu'ils obtiennent pour leurs récoltes ;
- Le destin commun des travailleurs et des petits producteurs : à mesure que se précarise la condition des travailleurs agricoles, que se développe l'agriculture contractuelle au bénéfice des entreprises avales et que les petits exploitants sont amenés à compléter de plus en plus souvent leur revenu de base en travaillant dans des grandes exploitations ou plantations, la distinction entre travailleurs salariés et petits exploitants s'estompe.

Olivier De Schutter conclut son rapport en formulant plusieurs recommandations sur le rôle des divers partenaires : Etats dans leur rôle régalien (notamment vis-à-vis de l'application des dispositions du droit du travail et du droit de la concurrence afin d'éviter les abus de puissance économique) mais aussi dans leurs fonctions économiques (en tant qu'acheteurs publics ou de soutien à l'agriculture) et entreprises du secteur alimentaire, encouragées à adopter un comportement plus soucieux des droits fondamentaux de leurs fournisseurs et des populations qui leurs sont liées.

Pour leur part, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tentent de moraliser le processus d'accaparement des terres en élaborant des « recommandations ». Ces organisations «*sont en train de préparer une proposition de Principes pour des investissements agricoles responsables (RAI), en consultant les parties prenantes dans le respect de leurs droits, de leurs moyens d'existence et de leurs ressources*»<sup>7</sup>.

On le voit, les problèmes sont bien posés mais les réponses à leur apporter, si l'on en reste au plan politique, sont encore très aléatoires ! Reste alors les démarches volontaires d'organisation des marchés permettant aux petits producteurs agricoles et aux travailleurs du secteur de ne plus être dominés mais de devenir des acteurs respectés, à qui le système donne la capacité d'investir et de progresser dans la maîtrise de leur activité aux plans technique aussi bien qu'économique, social ou environnemental.

---

<sup>7</sup> Déclaration de Jacques Diouf, Directeur général de la FAO, 12 mai 2011.



### 3- la réponse du commerce équitable<sup>8</sup>

On va se servir du marché en faisant du commerce avec les producteurs des pays en développement mais sur des bases qui replacent l'homme au centre de la relation. Le commerce équitable, ce n'est pas faire l'aumône, c'est une relation plus juste qui donne aux producteurs (travailleurs) organisés les moyens leur permettant de choisir eux-mêmes les voies de leur propre développement. C'est leur reconnaître la qualité de partenaires économiques, respectés et reconnus. Le système va donc, pour l'essentiel, consister à faire se rencontrer une offre et une demande, sur une base contractuelle, autour de produits porteurs d'une valeur sociale clairement identifiée. L'objectif fondamental est le renforcement de capacité, l'autonomie et la puissance économique voire politique (l'« empowerment » disent les anglophones) des organisations de producteurs et de travailleurs. Concrètement des « critères » à respecter seront définis autour de trois volets complémentaires : économique, social et environnemental<sup>9</sup>.

Sur le plan économique, on fixera un prix minimum garanti, payé par les importateurs, couvrant les frais de production et permettant de satisfaire les besoins élémentaires de santé, d'éducation.

On prévoira en outre le paiement d'une prime dite de développement, à usage obligatoirement collectif permettant (liste non limitative) :

- un renforcement de la filière : acquisition de meilleures techniques, rapatriement de valeur ajoutée, élévation du niveau qualitatif, meilleure organisation. Les organisations de producteurs deviennent ainsi de vrais partenaires, pas des assistés ;
- des réalisations en matière d'équipement collectif (eau, route, puits, écoles, installations collectives de stockage d'aliments, établissements de santé...)
- une diversification d'activité : commerce Sud/Sud par exemple ;
- un plus grand poids politique, avec l'émergence de leaders issus des milieux agricoles concernés.

Les fonds venant de cette prime de développement sont gérés librement mais de manière transparente par les organisations de producteurs et les organisations de travailleurs elles-mêmes. Si les prix internationaux sont plus élevés que le prix minimum garanti, c'est ce prix international qui est appliqué, la prime de développement venant toujours s'y ajouter.

---

<sup>8</sup> Pour une étude plus détaillée du commerce équitable, v. DOUSSIN J-P, « *Le commerce équitable* » Collection Que Sais-je, PUF, Paris 2009, 2<sup>ème</sup> édition 2011

<sup>9</sup> V. la « *Charte des principes du commerce équitable* » adoptée en commun par les deux organisations internationales majeures existant en ce domaine : Fairtrade Labelling Organizations international et World Fair Trade Organization : [http://www.fairtrade-advocacy.org/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=46&Itemid=65](http://www.fairtrade-advocacy.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=46&Itemid=65)





La relation avec les partenaires économiques de la filière devra être établie dans la durée. De surcroît, un préfinancement partiel des achats doit être fait lorsque cela est demandé aux importateurs par les organisations de producteurs. Par ailleurs, l'autonomie des organisations doit être respectée, ce qui bannit l'exclusivité, donc la dépendance vis-à-vis d'un acteur économique dominant.

On voit donc que le système apporte la sécurité économique aux producteurs organisés qui peuvent ainsi s'engager dans des projets de développement fiables et efficaces. La prévisibilité économique est en effet la condition essentielle du développement. A l'inverse, l'absence de prévisibilité conduit à un accroissement de la dépendance et, finalement, à l'appauvrissement des acteurs.

Sur le plan social, il est prévu que les organisations de producteurs et les agriculteurs utilisant de la main d'œuvre salariée respectent les législations nationales et les normes internationales du travail lorsqu'elles sont plus favorables, en vue de garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs et un libre droit de négociation collective. Ces organisations doivent fonctionner démocratiquement et assurer le respect de chacun, sans discrimination aucune (la promotion du rôle des femmes, en particulier, doit être favorisée). On doit refuser le travail forcé et œuvrer à l'élimination du travail des enfants, en prenant en compte les contextes sociaux et culturels. On doit en outre valoriser les cultures et savoir-faire locaux.

Dans le domaine environnemental, les producteurs respectent les règles de l'agriculture durable. La pratique de l'agriculture biologique est encouragée (les produits bio bénéficient d'une prime supplémentaire), la biodiversité doit être protégée, les organismes génétiquement modifiés ne peuvent être utilisés.

Le commerce équitable ne se borne pas, comme le commerce « éthique », à interdire des pratiques condamnables mais donne aux organisations de producteurs et de travailleurs les moyens leur permettant d'intégrer concrètement, dans un modèle économique renouvelé, le respect des exigences sociales et environnementales. C'est un instrument réellement efficace, car pragmatique et bien inséré dans l'économie de marché, d'intégration des droits de l'homme (et de leur environnement).

On notera par ailleurs que le commerce Sud/Nord ainsi mis en place sur de nouvelles bases, ne se développe nullement au détriment de la production vivrière destinée à la consommation locale. Par son apport monétaire, par l'accès à la maîtrise des techniques agronomiques : assolement, compostage, association de cultures<sup>10</sup>, etc..., par les fertilisants et l'équipement qu'il permet d'acquérir<sup>11</sup>, le commerce équitable permet au contraire un accroissement de la production vivrière et une meilleure gestion des stocks<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> Ainsi, la culture de café sous ombrage, très favorable à la production de cafés de qualité donc mieux valorisés, se fait grâce à des plantations de citronniers, mandariniers, avocatiers ou arbustes de la famille des légumineuses qui présentent l'avantage de capter l'azote et de le fixer dans le sol

<sup>11</sup> Il faut rappeler ici que pour 1 milliard 340 millions d'actifs dans l'agriculture, on compte 29 millions possédant des tracteurs, soit 2 % du nombre des actifs. 250 millions, soit 19 % du nombre des actifs utilisent les animaux pour travailler. Plus d'un milliard de paysans travaillent uniquement avec des houes, des bêches, des bâtons de fousseur, des machettes, des couteaux à moissonner, des faucilles et des



#### 4- Alors, le commerce équitable, quels enseignements ?

Le commerce équitable n'aura jamais la capacité de résoudre à lui seul le problème de la faim dans le monde. Il n'en a d'ailleurs nullement la prétention. Il constitue par contre une claire illustration des conditions concrètes de mise en place d'une véritable politique de promotion de l'agriculture familiale passant par le renforcement de capacité des acteurs. Une des recommandations forte du rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation est d'ailleurs qu'Etats et entreprises favorisent l'émergence de coopératives capables d'accéder à un niveau de compétence technique ou commerciale leur permettant de rééquilibrer la relation avec les acteurs de la filière aval, ce que réalisent parfaitement les acteurs du commerce équitable.

Alors, bien sûr, il convient de pousser à la fois les décideurs politiques et économiques aussi bien que les consommateurs à s'engager dans une telle direction mais il convient aussi aux juristes de s'emparer de ce modèle pour en tirer des enseignements utiles. Son existence permet en effet de démontrer que la toute puissance du libre marché selon le modèle néolibéral doit et peut être contestée sans que soient opposée à cette organisation nouvelle de nos sociétés la critique d'être pure utopie.

Cela devrait en particulier introduire dans la réflexion sur les règles à partir desquelles s'organise l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'idée que le commerce, pour être une source de développement, doit nécessairement prendre en compte les inégalités des acteurs et le fait que ces inégalités justifient des traitements différenciés. L'existence d'initiatives privées du type du commerce équitable devrait permettre de montrer que cette différenciation peut reposer sur des bases objectives ou objectivables, répondant ainsi à l'exigence réitérée de l'OMC et de son Organe de règlement des différends dans leur lutte contre les restrictions déguisées au commerce : la différenciation de traitement est acceptable si elle est justifiée. Renforcer l'agriculture familiale par des aides sélectives, autoriser les Etats à prendre des mesures permettant à cette agriculture de se construire, même au prix d'entraves au commerce international (droits de douane, contingentements des importations...), cela devient alors tout à fait possible et juridiquement fondé !

On serait bien là, en effet, dans l'exercice légitime de la souveraineté alimentaire telle que cette notion est communément définie : droit des populations, de leurs Etats ou Unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis à vis des pays tiers<sup>13</sup>.

---

paniers à récolter. L'accès des paysans à la traction animale est absolument essentiel pour l'accroissement de la productivité. Or, si des progrès en ce sens ont été constatés jusque vers 1970, depuis lors, faute de moyens, la tendance est stoppée.

<sup>12</sup> Dans les pays d'Afrique de l'Ouest, la vente du coton dans les circuits du commerce équitable a permis à plusieurs villages de construire des silos collectifs permettant de stocker des matières premières alimentaires destinées à couvrir les besoins de la période toujours très critique d'attente de la nouvelle récolte

<sup>13</sup> Définition proposée par le mouvement paysan Via Campesina au Forum social de Porto Alegre de janvier 2003. Le texte complet donne l'ensemble des composantes de cette notion qui, de fait, sont très voisines des exigences contenues dans les standards du commerce équitable. Cf [http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.abcburkina.net/vu\\_vu/vu\\_6.htm&title=\[1\]](http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.abcburkina.net/vu_vu/vu_6.htm&title=[1])